

Consultation en amont de la 5^{ème} période des CEE

Contribution de l'association Énergies & Avenir

Mars 2021

Énergies & Avenir a pris connaissance des projets de décret et d'arrêté relatifs à la cinquième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), transmis le 1^{er} février 2021.

L'association, qui regroupe les professionnels de la filière du chauffage à eau chaude, ces équipements étant présents dans deux logements sur trois en France, agit pour proposer les solutions techniques les plus performantes aux pouvoirs publics, en rénovation comme dans le bâtiment neuf, afin d'enclencher et d'accélérer la transition énergétique.

- **Pour des aides stables, et lisibles...**

Énergies & Avenir a toujours œuvré en faveur d'aides stables, incitatives et lisibles, pour les ménages mais aussi et surtout les professionnels qui sont le premier relai de la politique énergétique.

Ainsi, Énergies & Avenir regrette que de nouvelles dispositions touchant aux évolutions de certaines opérations « Coups de Pouce » soient envisagées en cours d'année 2021 (dès le 1^{er} juillet), pouvant créer ainsi des ruptures brutales dans la compréhension des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments, tant auprès des usagers que des professionnels réalisant ces travaux, ainsi qu'une déstabilisation de certaines filières.

Notre proposition : Maintenir l'ensemble des Coups de Pouce de la 4^{ème} période au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2022

- **...mais aussi incitatives et efficaces !**

Énergies & Avenir craint que la suppression brutale de la bonification du « Coup de Pouce » correspondant au remplacement d'une chaudière au gaz non-condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique (THPE) n'engendre un coup de frein à la réalisation de ces travaux qui sont majoritairement fléchés vers les ménages en situation de précarité énergétique, et qui permettent d'accéder à d'importants gisements d'économies d'énergie.

Ainsi, l'association souligne dans un premier temps que la suppression en 2021 de cette bonification aurait pour conséquence une nette augmentation du coût pour les ménages de l'opération : environ +1000 € pour les 40% de foyers dont les ressources sont les plus modestes, et +500€ pour les autres. Le reste à charge augmentant, cette évolution risque d'affecter le rythme de substitution des anciens appareils, qui ne seraient alors remplacés qu'en cas de panne majeure.

Or, ces travaux doivent continuer à être incités financièrement car ils permettent des résultats immédiats de l'ordre de 30% de réduction de la consommation énergétique, autant d'émissions de CO₂, et de 20% à 25% de la facture de gaz. De plus, cette bonification incite efficacement au remplacement anticipé des appareils « non-condensation », qui représentent encore aujourd'hui environ 70% de l'ensemble du parc de chaudières individuelles au gaz en France.

Notre proposition : Prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 la bonification correspondant au remplacement d'une chaudière au gaz non-condensation par une chaudière au gaz à très haute performance énergétique (THPE), appliquée dans le cadre du « coup de pouce chauffage ».

Dans un second temps, Énergies & Avenir souligne que ces opérations bénéficient majoritairement aux ménages en situation de précarité énergétique qui bénéficient d'une bonification multipliée par deux des CEE réalisés auprès d'eux. Selon l'association, il convient qu'une forme de bonification perdure auprès de ces ménages pour maintenir les efforts de lutte contre la précarité énergétique et poursuivre le mouvement de massification de la rénovation énergétique des logements souhaité par les pouvoirs publics.

Notre proposition : Un niveau intermédiaire de bonification pour limiter l'impact sur les factures des ménages avec un coefficient de 1,5 qui représente un volume de bonification de 12,5% qui respecte le plafond proposé par l'administration de 25% pour cette 5^{ème} période des CEE.